

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 02 juin 2022

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORTS

- RAPPORT 2022-33 COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2022
- RAPPORT 2022-34 EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL
- RAPPORT 2022-35 BILAN DE L'EXPERIMENTATION G12 CYCLEE AU CSP DE CARPENTRAS
- RAPPORT 2022-36 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- RAPPORT 2022-37 ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 : REPRESENTATION, PARITE, RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS, MODALITES DE VOTE
- RAPPORT 2022-38 MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) EN GARDE AU CSP CAVAILLON EN L'ABSENCE DU SMUR CAVAILLON
- RAPPORT 2022-39 APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU CPI ROBION
- RAPPORT 2022-40 RETROCESSION A LA COMMUNE DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SABLET ET VACQUEYRAS
- RAPPORT 2022-41 SORTIES DE L'ACTIF DES CASERNES DE GIGONDAS, VACQUEYRAS, SABLET, ALTHEN LES PALUDS, ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
- RAPPORT 2022-42 ACQUISITION D'UN BATEAU POLYVALENT DE SECOURS POUR LA COUVERTURE DU RISQUE FLUVIAL SUR LE RHONE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CNR - RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR
- RAPPORT 2022-43 POLITIQUE PUBLIQUE SUR L'ENGAGEMENT DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE
- RAPPORT 2022-44 AUTORISATION DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES CONCERNANT LA FOURNITURE DE VETEMENTS ET CHAUSSURES DE PROTECTION POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE 2023-2026 (DISTRIBUE EN SEANCE)
- RAPPORT 2022-45 AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE - PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 33/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-33

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 Mars 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le jeudi 31 mars 2022 à 15h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

| | |
|------------------------------|--|
| Madame Sophie RIGAUT | Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine |
| Madame Marielle FABRE | Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue |
| Madame Annick DUBOIS | Conseillère départementale du canton d'Avignon 3 |
| Monsieur J.François LOVISOLO | Conseiller départemental du canton de Pertuis |

Membres suppléants avec voix délibérative

| | |
|---|--|
| Madame Danielle BRUN | Conseillère départementale du canton du Pontet |
| Suppléante de Monsieur Hervé DE LEPINAU | |

Etait présente sans voix délibérative :

| | |
|--|---|
| Madame Noëlle TRINQUIER | Conseillère départementale du canton de Pertuis |
| Suppléante de Monsieur J-François LOVISOLO | |

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membre titulaires avec voix délibérative

| | |
|--------------------------|---|
| Madame Catherine GAY | Adjointe au Maire d'Avignon |
| Monsieur Louis DRIEY | Maire de Piolenc |
| Monsieur Jérôme BOULETIN | 1 ^{er} Vice-président de la COVE |

Assistaient avec voix consultative

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Lieutenant Yves LE GUENNEC (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers

Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Sergent-Chel Lionel GOMEZ, membre titulaire

Représentant des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Monsieur Jérôme TASSART (membre suppléant)

Assistaient également à la séance

Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse

Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse

Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale

Etaient excusés

| | |
|-----------|--|
| Madame | Corinne TESTUT-ROBERT |
| Messieurs | Jean-Marc BRABANT, pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE |
| Médecin | Colonel Jean-Marc SAGUE |

Siégeant à 9 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Le Président ouvre la séance en adressant tous ses vœux de prompt rétablissement au Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, victime récemment d'un grave accident de vélo.

Rapport 2022-12 : Compte-rendu de la séance du 24 février 2022

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-13 : Compte de gestion budget principal exercice 2021

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-14 : Compte administratif budget principal exercice 2021

Madame la Première vice-présidente présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-15 : Report de crédits budget principal de 2021 sur 2022

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-16 : Reprise de résultat 2021 au budget principal 2022 – Affectation du résultat 2021 du budget principal

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-17 : Budget primitif avec reprise du résultat 2021 – budget principal 2022

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-18 : Autorisation de programme/Crédit de paiement 2022 – modification ou clôture d'AP/CP

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-19 : Compte de gestion – Budget annexe restauration Exercice 2021

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-20 : Compte administratif - Budget annexe restauration Exercice 2021

Madame la Première vice-présidente présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-21 : Reprise de résultat 2021 au Budget annexe restauration 2022 - Affectation du résultat 2021 du Budget annexe restauration

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-22 : Budget primitif 2022 – Budget annexe restauration

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-23 : Modification du tableau des effectifs

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-24 : Mise en œuvre de la période de préparation au reclassement des fonctionnaires territoriaux du SDIS de Vaucluse

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-25 : Convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP)

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-26 : Rétrocession aux communes des locaux anciens – Centre d'incendie et de secours de Gigondas, Vacqueyras, Sablet

Le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-27 : Rétrocession aux communes des locaux anciens – Centre d'incendie et de secours d'Entraigues et d'Althen-des-Paluds

Le Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-28 : Autorisation de passation avenant n°3 au marché n° 2020-74 (accord cadre n° 2020-15) relatif à la fourniture de mobilier de bureau

Le Directeur-Adjoint présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-29 : Convention entre le SDIS de Vaucluse et l'Association Entraide Pierre VALDO

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-30 : Remplacement d'un camion-citerne feux de forêts

Le Directeur présente le rapport

Madame Sophie RIGAUT demande si ce véhicule endommagé a fait l'objet d'un remboursement de la part de l'assurance souscrite par le SDIS.

Le Directeur répond par l'affirmative et souligne que la Compagnie d'assurance a déduit de son remboursement la franchise et le taux de vétusté.

Mis au vote, le rapport a été adopté à l'unanimité

Rapport 2022-31 : Réforme de matériel

Le Directeur présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2022-32 : Don de matériel - Ukraine

Le Président présente le rapport

Il remercie les élus qui ont, d'une part, accepté que ce don de matériel se fasse, en urgence, avant cette séance et que cette opération puisse être régularisée aujourd'hui.

Le Président de l'Union Départementale indique que les « sapeurs-pompiers de la Paix » ont bien remis l'ambulance aux sapeurs-pompiers ukrainiens en se rendant jusqu'à la frontière entre la Pologne et l'Ukraine. Il ajoute qu'ils sont rentrés hier en France.

Il remercie le Président du CASDIS et l'ensemble des élus qui ont permis que ce don puisse être réalisé.

L'ensemble des élus salue cette action à visée humanitaire.

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité

* *

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Préfet, Bertrand GAUME.

Celui-ci informe l'assemblée que le Vaucluse se trouve en situation de grande sécheresse et ajoute que dans ce contexte, la saison feux de forêts risque de démarrer très tôt cette année.

Il annonce que des mesures de restriction d'eau vont très certainement devoir être envisagées dans les semaines à venir.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 16h45.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 34/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-34

EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail constitue aujourd'hui une modalité d'organisation du travail en augmentation régulière depuis plusieurs années, et particulièrement accrue depuis la crise sanitaire. Pour la fonction publique, les décrets 2016-151 du 11 février 2016 et 2020-524 du 5 mai 2020 ainsi que l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021, publié au journal officiel le 3 avril 2022, ouvrent la possibilité pour les employeurs publics d'instaurer dans leur ministère, collectivité ou établissement les modalités de travail à distance. Le télétravail est à envisager comme mode d'organisation du travail au bénéfice des agents publics et du service public.

L'accord cadre définit ainsi le télétravail : « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public».

Au sein du SDIS de Vaucluse, les travaux conduits dans le cadre de la politique de santé, sécurité et de qualité de vie en service (SSQVS), ont permis la planification de 27 actions dont une consacrée au travail à distance. Ainsi, début 2022 un groupe de travail spécialement dédié à cette thématique, et composé d'une équipe pluridisciplinaire, a été mis en place. La méthodologie adoptée s'appuie sur le retour d'expérience du télétravail réalisé en période de crise et repose sur une réflexion autour de 6 axes forts, constituant le point de départ des actions en sous-groupe : le management, les modalités organisationnelles, les lieux, les équipements, la santé-sécurité-ergonomie, les conditions de mise en œuvre d'une expérimentation.

Les objectifs de la mise en place du groupe de travail constituent un choix innovant pour le SDIS 84 et contribueront à la réalisation de ses engagements en matière de qualité de vie au service. En effet, plusieurs études montrent que le télétravail favorise la conciliation vie professionnelle et personnelle, apportant ainsi un bien-être des agents grâce à la réduction des temps de transport (et donc de la fatigue et du stress) et une responsabilisation dans l'organisation du travail. Pour les organisations proposant le télétravail, les enjeux se situent autour de l'impact environnemental, en cohérence avec les ambitions gouvernementales en matière de transition écologique. Il permet également de renforcer la modernisation des administrations dans leurs méthodes et leur organisation du travail, en cohérence avec de nouvelles stratégies numériques. Enfin, le télétravail agit positivement sur l'attractivité du secteur public, des administrations, collectivités ou établissement qui l'instaurent.

Dans la perspective d'une mise en œuvre du télétravail au sein de l'établissement, de manière progressive à compter du 1^{er} janvier 2023, une méthodologie de déploiement du télétravail en deux temps est préconisée :

- la première phase sera destinée à l'expérimentation du télétravail, auprès d'un échantillon représentatif d'agents volontaires (hors agents membres du groupe de travail pour garantir une grande neutralité sur l'expérience et l'objectivité des résultats). Au cours et à l'issue de cette phase d'expérimentation du télétravail, une évaluation sera menée auprès des agents et encadrants concernés ;
- la seconde phase de déploiement au sein de l'établissement, dite « phase de généralisation », à partir du bilan de l'expérimentation, avec des ajustements éventuels, au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Les principes généraux relatifs à l'expérimentation du télétravail doivent permettre l'autoévaluation de l'agent quant à sa capacité à télétravailler, ainsi qu'à l'éligibilité de ses missions. Ces points feront l'objet d'une évaluation managériale.

Par ailleurs l'expérimentation repose sur plusieurs principes : le volontariat de l'agent, les situations à observer, l'évaluation de critères objectifs (résultats professionnels), subjectifs (satisfactions) et techniques (équipements) ainsi que la protection et la sécurisation des données informatiques et des flux de documents.

L'instauration d'une phase d'expérimentation du télétravail au sein du SDIS de Vaucluse implique également de réinterroger, d'une part, les modalités d'organisation du travail et, d'autre part, les pratiques managériales en vigueur. Afin d'en garantir le succès et dans l'optique d'un futur déploiement du télétravail, le projet d'expérimentation sera mis en œuvre selon les modalités suivantes :

1. La durée de la phase d'expérimentation : 5 semaines, à partir du 5 septembre 2022 après un appel à candidatures des agents volontaires au cours du mois de juillet 2022.
2. Choix des télétravailleurs : L'échantillon représentatif concernera des agents volontaires et sera sélectionné en fonction des sujets d'étude à cibler.
3. Le nombre de jours de télétravail : 1 à 2 jours par semaine, fixes ou flottants ou 1 à 2 jours à prendre sur l'ensemble de la période dont l'objectif est de tester le télétravail « forfaitaire ».
4. Les activités éligibles durant la phase d'expérimentation : activités ayant fait l'objet d'une évaluation de l'agent au regard de la fiche de poste, validées par son supérieur hiérarchique. Les activités incompatibles avec le télétravail sont les activités nécessitant une présence physique continue dans les locaux du SDIS 84 afin d'assurer le service opérationnel ou toute autre activité technico-administrative nécessitant une présence physique.
5. La procédure de formalisation de la demande de télétravail : L'agent volontaire pour l'expérimentation du télétravail présente sa candidature par écrit à son responsable hiérarchique qui émet un avis et la transmet par voie hiérarchique.
6. La mise en place d'une commission, chargée d'examiner les candidatures et les avis émis par les supérieurs hiérarchiques, avec un double objectif : l'harmonisation des activités éligibles, la sélection des « expérimentateurs » au regard de l'analyse des phénomènes souhaitée.
7. Les lieux d'exercice du télétravail :
 - Le domicile de l'agent, pour lequel l'agent devra fournir une attestation d'assurance habitation précisant le télétravail à domicile ;
 - Dans un tiers-lieu sur des sites du SDIS 84, sous réserve des contraintes techniques et bâtementaires.
8. L'équipement technique du télétravailleur : Le télétravailleur bénéficiera d'un ordinateur portable, des accès aux applicatifs, avec un renvoi d'appel téléphonique depuis sa ligne professionnelle vers une ligne privée, lui permettant de travailler sur site et à domicile avec le même matériel. Il devra également justifier d'une connexion internet d'au moins 2Go.
9. La supervision de l'activité en télétravail : Il est clairement établi par les différentes études sur le télétravail et par un parangonnage effectué dans d'autres collectivités, que le télétravail questionne fortement le management et les équipes. Le responsable de l'agent en télétravail est son principal référent : par son attitude positive et bienveillante, et par l'organisation de temps d'échanges, il pourra permettre d'anticiper et prévenir tout risque d'isolement du télétravailleur et participera à la réussite de cette nouvelle modalité d'exercice du travail. À cet effet, un guide du

télétravail sera élaboré afin de donner les outils d'accompagnement nécessaires aux télétravailleurs et à leurs encadrants.

10. Les accidents du travail et la responsabilité civile lors de l'expérimentation : La collectivité prendra en charge les coûts relatifs aux accidents du travail survenus à l'agent qui expérimente le télétravail, comme pour tout autre agent, si l'imputabilité au service est reconnue.
11. Les règles à respecter en matière de temps de travail : L'agent en télétravail reste soumis au temps de travail fixé par le SDIS 84, les horaires habituels de l'agent, contenus dans la « fiche horaire » seront les mêmes en situation de travail sur site ou télétravail. L'agent devra donc être présent et joignable pendant les plages de travail prévues.
12. Les droits et obligations du télétravailleur : L'agent en situation de télétravail bénéficie des mêmes droits mais également des mêmes obligations, que tout agent du SDIS 84.
13. L'hygiène, la sécurité et la prévention des risques encourus par le télétravailleur : un guide précisant les bonnes pratiques pour favoriser l'adaptation du poste de travail à son domicile sera établi.
14. L'accompagnement au télétravail : Afin d'assurer la réussite de l'expérimentation du télétravail les agents concernés et leurs encadrants bénéficieront d'un accompagnement spécifique.

Ce projet a été présenté pour avis aux représentants du personnel au comité technique du 2 juin 2022 et fera l'objet d'une information aux membres du comité hygiène sécurité et conditions de travail lors de sa séance du 16 juin prochain. Un bilan de l'expérimentation sera également présenté aux membres de ces mêmes instances avant d'entériner un projet pour la mise en œuvre pérenne et progressive du télétravail au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur :

- l'expérimentation du télétravail au sein du SDIS 84, selon les modalités détaillées ci-avant ;
- la durée de la phase d'expérimentation de 5 semaines à compter du 5 septembre 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur :

- l'expérimentation du télétravail au sein du SDIS de Vaucluse, selon les modalités détaillées dans le rapport de présentation
- la durée de la phase d'expérimentation de 5 semaines à compter du 5 septembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 35/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT 2022-35

BILAN DE L'EXPERIMENTATION G12 CYCLEE AU CSP de CARPENTRAS

Du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020, le temps de travail des personnels des centres de secours en régime de garde de 24h a évolué progressivement du 17/24^{ème} au 18/24^{ème}, à effectif constant, en ajustant les POJ et les effectifs.

A cette même période, les personnels du CSP Carpentras exprimaient à nouveau leur revendication de passer en régime de garde en G12 cyclée en argumentant que les potentiels opérationnels journaliers (POJ) seraient maintenus, à l'identique du régime en G24.

Le PCASIS et la direction du SDIS ont validé la mise en place d'un groupe de travail afin de proposer une organisation du temps de travail qui allie le respect des POJ et la demande des personnels. L'objectif de la direction est d'expérimenter un nouveau régime de travail et d'en mesurer ses effets (organisationnel et financier) afin d'anticiper une éventuelle évolution de la DETT de 2003 concernant le temps d'équivalence des sapeurs-pompiers professionnels

Ce groupe de travail a débuté ses travaux en décembre 2019 pour les terminer le 18 mai 2020 avec l'acceptation d'un protocole d'accord, signé par les 5 organisations syndicales, pour la mise en place de ce nouveau régime de travail à compter du 1^{er} juin 2020.

Le bilan de l'expérimentation réalisé en mars 2022 présenté aux organisations syndicales, a principalement relevé les points suivants :

- Affectation d'un SPP supplémentaire en gardes cyclées au CSP Carpentras afin de maintenir le POJ SPP
- Augmentation du nombre de FMPA des SPV et SPP (2 manœuvres/jour et tous les jours, même le samedi, dimanche et jours fériés)
- Augmentation de la sollicitation des SPV en journée (1,6/jour ouvré en moyenne contre 1 avant)
- Diminution des accidents de travail
- POJ SPP et globaux maintenus malgré les aléas opérationnels et les effets de la crise sanitaire de la COVID-19

En définitive, ce nouveau régime de garde permet une plus grande flexibilité et adaptabilité du planning des agents afin de lisser les effectifs en fonction des contraintes du service. Il a également créé une forte cohésion entre les SPP et les SPV d'une part, par la présence quotidienne des SPV auprès des équipes de garde SPP et d'autre part, par la réalisation de manœuvres biquotidiennes. Enfin, il a été mesuré sur les 18 mois d'expérimentation une amélioration de qualité de vie en service aussi bien pour les SPP que pour les SPV.

Ce bilan de l'expérimentation présenté le 7 avril dernier à Monsieur le Président du CASIS amène à une conclusion positive malgré une incidence financière non négligeable due au recrutement d'un SPP supplémentaire et à une augmentation des indemnités « garde CIS » des SPV, compensées en partie par une diminution des indemnités « manœuvre » des SPV (estimation de 60 000€).

Ce régime de garde est donc maintenu pour le CSP Carpentras et une nouvelle étude pour le CS Sorgues va être menée au mois de juin 2022. Un groupe de travail a été constitué et en fonction de ses conclusions, le régime de garde en G12 Cyclées pourrait être mis en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Un rapport a été soumis, pour avis, aux membres du Comité Technique le 2 juin 2022.

Je vous propose de vous prononcer sur :

- La pérennisation du dispositif de garde G12 Cyclées sur le CSP de Carpentras
- L'ouverture des travaux de réflexion pour lancer l'expérimentation sur le CS de Sorgues

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la pérennisation du dispositif de garde G12 cyclée sur le CSP de Carpentras ainsi que sur l'ouverture des travaux de réflexion pour lancer l'expérimentation sur le CS de Sorgues.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 36/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-36

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre l'avancement d'un agent conformément à nos lignes directrices de gestion, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2022.

Dans le cadre de la réorganisation du SDIS « Capavenir21 », il avait été prévu d'affecter un poste de sous-officier de sapeur-pompier en équipe sur un poste en service hors rang en charge de la mise en œuvre des formations de la compagnie CTAU-CODIS. Compte tenu de l'activité opérationnelle il s'avère toutefois nécessaire de conserver 33 postes en équipe sur cette compagnie. Aussi, afin de permettre de répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un poste de sergent de sapeur-pompier professionnel au 1^{er} juillet 2022.

Afin de permettre une meilleure attractivité de la compagnie CTAU-CODIS et de valoriser les emplois spécifiques des postes d'opérateurs dans la carrière des agents, il est proposé de transformer 4 postes de sergent en poste d'adjudant au 1^{er} juillet 2022.

Afin de permettre la nomination au grade de lieutenant de 2^{ème} classe suite à concours de 6 adjudants pour répondre à l'adéquation règlementaire entre le grade et l'emploi, il convient de transformer 6 postes d'adjudant en poste d'officier au 1^{er} juillet 2022.

Afin de renforcer le service projets, pilotage, doctrines et chancellerie, en particulier afin de permettre le déploiement du projet « réseau radio du futur », il est proposé de créer un poste d'officier au sein de ce service au 1^{er} juillet 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil d'Administration séance du 2 JUIN 2022

| FILIERE SAPEURS POMPIERS | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|--|-------------------|-----------------|------------------|------------------|
| EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION | | | | |
| Emplois supérieurs de direction | | | | |
| CONTROLEUR GENERAL | 1 | 1 | 1 | 1 |
| COLONEL HORS CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement) | | | | |
| DDAIS | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DDASIS | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION | 2 | 2 | 2 | 2 |
| AUTRES EMPLOIS SPP | | | | |
| OFFICIER | 111 | 111 | 111 | 118 |
| OFFICIER MEDECIN | 4 | 4 | 4 | 4 |
| OFFICIER MEDECIN TNC 50% | 1 | 1 | 1 | 1 |
| OFFICIER PHARMACIEN | 1 | 1 | 1 | 1 |
| CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| INFIRMIER | 3 | 3 | 3 | 3 |
| ADJUDANT | 194 | 194 | 194 | 192 |
| SERGEN | 149 | 149 | 149 | 146 |
| CAPORAL-CHEF, CAPORAL ET SAPEUR | 54 | 54 | 54 | 54 |
| SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD | 518 | 518 | 518 | 520 |
| TOTAL SPP | 520 | 520 | 520 | 522 |
| OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM | 6 | 6 | 6 | 6 |
| OFFICIERS DETACHES | 1 | 1 | 1 | 1 |
| SOUS OFFICIERS DETACHES | 0 | 0 | 0 | 0 |
| DISPONIBILITE | 14 | 14 | 14 | 14 |
| C.D.O. & C.R.O. | 2 | 2 | 2 | 2 |
| TOTAL SPP ABSENTS | 23 | 23 | 23 | 23 |

| FILIERE ADMINISTRATIVE | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|-------------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|------------------|
| ATTACHE HORS CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |
| DIRECTEUR TERRITORIAL | 1 | 1 | 1 | 1 |
| ATTACHE PRINCIPAL | 4 | 4 | 4 | 4 |
| ATTACHE | 6 | 6 | 6 | 6 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE | 6 | 6 | 6 | 6 |
| REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 1 | 1 | 1 | 1 |

| | | | | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| REDACTEUR | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE | 32 | 32 | 32 | 32 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE | 18 | 19 | 19 | 19 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF | 7 | 6 | 6 | 6 |
| TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE | 78 | 78 | 78 | 78 |
| MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1) | 1 | 1 | 1 | 2 |
| DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA) | 1 | 1 | 1 | 2 |
| TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE | 2 | 2 | 2 | 4 |

| FILIERE TECHNIQUE | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|--|-------------------|-----------------|------------------|------------------|
| INGENIEUR CHEF | 1 | 0 | 0 | 0 |
| INGENIEUR PRINCIPAL | 2 | 2 | 2 | 2 |
| INGENIEUR | 1 | 2 | 2 | 2 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 9 | 9 | 9 | 9 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 5 | 5 | 5 | 5 |
| TECHNICIEN | 5 | 5 | 5 | 5 |
| AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL | 10 | 10 | 10 | 10 |
| AGENT DE MAITRISE | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE | 8 | 9 | 9 | 9 |
| ADJOINT TECHNIQUE | 12 | 12 | 12 | 12 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | 57 | 58 | 58 | 58 |
| DISPONIBILITE FILIERE TECHNIQUE | 4 | 4 | 4 | 5 |
| DETACHEMENT FILIERE TECHNIQUE | 0 | 0 | 0 | 1 |

| FILIERE CULTURELLE | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|--|-------------------|-----------------|------------------|------------------|
| ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2EME CL | 0 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE | 0 | 0 | 0 | 1 |
| DISPONIBILITE FILIERE CULTURELLE | 1 | 1 | 1 | 2 |

| | | | | |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|
| TOTAL PATS | 135 | 136 | 136 | 137 |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|

| | | | | |
|------------------------------------|----------|----------|----------|-----------|
| TOTAL AGENTS ABSENTS (PATS) | 7 | 7 | 7 | 12 |
|------------------------------------|----------|----------|----------|-----------|

| | | | | |
|--|------------|------------|------------|------------|
| TOTAL EFFECTIF PERMANENT | 655 | 656 | 656 | 659 |
| TOTAL : avec agents absents (disponibilité, CRO, mise à disposition, détachement) | 685 | 686 | 686 | 694 |

| CONTRACTUELS (remplacements agents absents, besoins occasionnels, contrat de projet) | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|---|-------------------|-----------------|------------------|------------------|
| ATTACHE PRINCIPAL CONTRACTUEL | 1 | 1 | 1 | 2 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL | 18 | 18 | 18 | 19 |
| ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL | 20 | 20 | 20 | 21 |
| CAPITAINE | 1 | 1 | 1 | 2 |
| OFFICIER MEDECIN | 0 | 1 | 1 | 2 |
| INFIRMIER | 1 | 1 | 1 | 2 |
| ADJUDANT | 1 | 1 | 1 | 2 |
| SAPEUR | 25 | 25 | 25 | 26 |
| TOTAL CONTRACTUELS | 66 | 67 | 67 | 74 |

| EMPLOIS SPECIFIQUES CONTRACTUELS | 15-mars-22 | 1-mai-22 | 1-juin-22 | 1-juil-22 |
|---|-------------------|-----------------|------------------|------------------|
| APPRENTI | 2 | 2 | 2 | 3 |
| CONTRAT DE PROJET | 1 | 1 | 1 | 2 |
| CONTRAT ADULTE RELAIS | 1 | 1 | 1 | 2 |
| TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES | 4 | 4 | 4 | 7 |

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modifications du tableau des effectifs qui lui sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 37/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-37

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

Représentation, parité, recueil des avis des représentants, modalités de vote

La date de renouvellement des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale a été fixée au 8 décembre 2022. Le renouvellement ne concerne que le seul collège des représentants du personnel.

Les agents seront appelés à désigner leurs représentants titulaires qui siégeront aux instances de notre établissement public, à savoir :

- Les commissions administratives paritaires (CAP) :
 - CAP A pour les sapeurs-pompiers professionnels
 - CAP B pour les sapeurs-pompiers professionnels
 - CAP C pour les sapeurs-pompiers professionnels
 - CAP C pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS)

En effet, le décret n°2021-1665 du 16 décembre 2021 portant diverses mesures relatives aux sapeurs-pompiers professionnels a instauré la création auprès de chaque SDIS, pour chaque catégorie, d'une commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard des sapeurs-pompiers.

Je vous rappelle que pour le SDIS84, les Commissions Administratives Paritaires pour les agents de catégorie A et B des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés (PATS) sont placées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse par voie de convention ainsi que la commission consultative paritaire pour les agents contractuels.

- Le comité social territorial (CST)

Les représentants de la formation spécialisée santé sécurité et conditions de travail (FSSSCT) seront ensuite désignés par les organisations syndicales, dans le mois qui suit la proclamation des résultats de l'élection des représentants au CST au regard des résultats obtenus.

Afin de préparer ces élections professionnelles, il convient de préciser certains points :

1- Le paritarisme au sein des instances

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 n'impose pas d'obligation de paritarisme entre les deux collèges du CST et de la FSSSCT.

En 2018, le Conseil d'Administration avait opté pour le maintien du paritarisme numérique afin de conserver au CT et au CHSCT une fonction d'instance de représentation et de dialogue. Au regard du bon fonctionnement de ces quatre dernières années, après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales, je vous propose de maintenir un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel.

Je vous rappelle que les représentants de l'établissement peuvent être des élus du Conseil d'Administration ou des fonctionnaires du SDIS désignés par arrêté par le président du Conseil d'Administration (4 élus et 2 fonctionnaires DDSIS et DDA).

2 - Nombre de représentants siégeant au CST

Le nombre de représentants des personnels titulaires et suppléants est fixé, en fonction de l'effectif des agents de la collectivité, par délibération du Conseil d'Administration après avis des organisations syndicales dans une fourchette prévue par l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

L'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 638 agents (dont 81,03% d'hommes et 18,97% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires entre 4 et 6.

En 2018, le Conseil d'Administration avait retenu le nombre de 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants. Cette composition a permis au CT de fonctionner dans les meilleures conditions au cours de ces dernières années.

Aussi, après avoir recueilli l'avis des organisations syndicales, je vous propose de reconduire ce nombre de 6 représentants du personnel titulaires et 6 suppléants.

Du fait du maintien du paritarisme, le nombre de représentants de l'établissement est également fixé à 6 représentants titulaires et 6 suppléants.

3 - Nombre de représentant du personnel siégeant à la FSSSCT

Conformément à l'article 13 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le nombre des membres titulaires des représentants du personnel à la FSSSCT est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel et de l'administration sera donc fixé à 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants.

4 - Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Il est proposé, pour le CST et la FSSSCT, d'accorder une voix délibérative aux représentants de l'établissement comme cela avait été prévu à la suite des dernières élections.

Ainsi, les avis rendus par le CST et la FSSSCT supposeront le recueil systématique de l'avis des représentants du personnel puis de celui des représentants de l'établissement.

5 - Nombre de représentants siégeant aux CAP placées auprès du SDIS84

Pour les CAP, le nombre de représentants du personnel de chaque catégorie est prévu par l'article 2 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, au regard du nombre d'agents électeurs pour ces commissions au sein de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel à désigner par catégorie sera conforme aux seuils prévus par la réglementation, à savoir :

CAP A des SPP : L'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 69 agents (dont 92,75% d'hommes et 7,25% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires à 4.

► Je vous propose donc de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires pour la CAP A des SPP.

CAP B des SPP : L'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 45 agents (dont 95,55% d'hommes et 4,45% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires à 4.

► Je vous propose donc de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires pour la CAP B des SPP.

CAP C des SPP : L'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 382 agents (dont 92,67% d'hommes et 7,33% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires à 5.

► Je vous propose donc de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires pour la CAP C des SPP.

CAP C des PATS: L'effectif, apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 89 agents (dont 33,71% d'hommes et 66,29% de femmes). Ceci permet de fixer le nombre de représentants titulaires à 4.

► Je vous propose donc de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires pour la CAP C des PATS.

6 - Système de vote et modalités

Après consultation des organisations syndicales, le principe du vote à l'urne pendant les horaires du scrutin est retenu. Il concernera tous les personnels en service hors rang du site de Fontcouverte : Etat-Major, groupement Formation/Sport, GST, DIT, PUI, CSP d'Avignon et du CODIS.

Par exception, le vote par correspondance sera mis en place pour certains électeurs conformément à la réglementation, et exceptionnellement pour tous les agents qui travaillent en garde cyclique (y compris les SPP du CSP d'Avignon et du CODIS) ou ceux qui sont affectés sur des sites extérieurs au siège.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail en fixant un nombre égal de représentants de l'établissement (titulaires et suppléants) à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants)
- de fixer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- de fixer le nombre de représentants de l'établissement au comité social territorial à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- de fixer le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- de fixer le nombre de représentants de l'établissement à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

- d'approuver le maintien du recueil systématique par le CST et la FSSSCT de l'avis des représentants de l'établissement
- d'arrêter la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A à 4 membres
- d'arrêter la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B à 4 membres
- d'arrêter la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C à 5 membres
- d'arrêter la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C à 4 membres.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport sur les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et se prononce favorablement sur :

- le maintien du paritarisme numérique au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail en fixant un nombre égal de représentants de l'établissement (titulaires et suppléants) à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants)
- le nombre de représentants du personnel au comité social territorial arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- le nombre de représentants de l'établissement au comité social territorial arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- le nombre de représentants du personnel à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- le nombre de représentants de l'établissement à la formation spécialisée santé sécurité conditions de travail arrêté à 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- le maintien du recueil systématique par le CST et la FSSSCT de l'avis des représentants de l'établissement la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A arrêté à 4 membres
- la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie B arrêtée à 4 membres
- la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C arrêtée à 5 membres
- la représentation des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés de catégorie C arrêtée à 4 membres.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 38/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-38

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) EN GARDE AU CSP CAVAILLON EN L'ABSENCE DU SMUR CAVAILLON

Fidèle à ses engagements, le SDIS de Vaucluse a toujours proposé des solutions de collaboration et de gestion de crise aux côtés des autres services publics. La gestion de la crise COVID en est encore un exemple concret.

Aussi, face aux difficultés importantes que rencontre le monde de la Santé en raison de la démographie médicale qui est en chute libre, la Délégation Territoriale de l'ARS PACA a sollicité récemment le SDIS pour étudier ensemble une solution afin de pallier l'absence de SMUR récurrente sur Cavaillon.

Il convient de rappeler que dans ce cadre, depuis de nombreuses années, le SDIS a mis en place des Véhicules Légers Infirmiers. Ils sont répartis sur le territoire (L'Isle sur la Sorgue, Valréas, Orange, Cavaillon, Carpentras et Bollène). Le support matériel est un véhicule armé de matériel médico secouriste adapté et équipé de moyens de communication.

L'équipage est formé au moins d'un infirmier qui est souvent appuyé par un conducteur lui-même équipier secouriste formé.

Ces VLI sont des moyens de réponse graduée à des situations d'urgence. Ce sont des moyens légaux qui ont largement fait leurs preuves au niveau national et surtout international. Au-delà de l'intérêt opérationnel, le fait de maintenir et de développer ces « VLI sapeurs-pompiers » est absolument nécessaire pour garantir au SDIS un réservoir de professionnels de santé compétents, disponibles et motivés au sein du Service de Santé et de Secours Médical de Vaucluse.

C'est dans cet esprit que le SDIS a proposé, pour répondre à la demande de la DT-ARS, la mise à disposition, sur des plages horaires définies à l'avance, d'un VLI au Centre de Secours Principal de Cavaillon.

Le fonctionnement de ce VLI est formalisé dans une convention tripartite qui comprend outre le SDIS, la Délégation Territoriale de l'ARS représentée par son Directeur et l'hôpital de Cavaillon représenté par son Directeur. Nous précisons que cette mise à disposition aura un coût transparent pour le SDIS, puisque l'ensemble des frais générés sera totalement couvert par la participation aux frais prévus dans cette convention.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et m'autoriser le cas échéant à signer cette convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE LEGER INFIRMIER (VLI) DU SDIS
DE VAUCLUSE
AU PROFIT DU SMUR CAVAILLON**

Contexte :

La démographie médicale a entraîné l'impossibilité d'armer la ligne SMUR au Centre Hospitalier de Cavaillon sur certaines plages horaires.

En conséquence, la Délégation Départementale de l'ARS PACA en Vaucluse (DT-ARS 84), représentée par son Directeur Loïc SOURIAU, a sollicité le SDIS de Vaucluse afin que ce dernier, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAGNEAU, puisse mettre à disposition un véhicule d'intervention du type Véhicule Léger Infirmier (VLI). Ce véhicule est armé par deux sapeurs-pompiers. Le conducteur, équipier secouriste et l'autre, chef d'agrès, un(e) infirmier(ère) habilité(e) à la mise en œuvre des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgences et d'Antalgie (PISUA).

Ce véhicule comprend du matériel de liaison radiophonique et du matériel médico secouriste.

La présente convention prévoit la mise à disposition de ce véhicule à des dates précise pour des créneaux de douze heures soit en journée soit en nuit.

Cette convention a été rédigée sur les bases d'un accord avec la Préfecture de Vaucluse et la Direction de l'hôpital de Cavaillon.

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAGNEAU
D'une part,

La DT-ARS 84 représentée par son Directeur Loïc SOURIAU
D'autre part

ET

Le Centre Hospitalier de Cavaillon, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre PINZELLI.

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions opérationnelles, techniques et financières de participation du SDIS de Vaucluse au fonctionnement du VLI en garde au CSP Cavaillon pour pallier l'absence du SMUR de Cavaillon.

Article 2 :

Cette garde effectuée au CSP Cavaillon, permettra à la demande de la régulation médicale du SAMU, d'assurer un départ immédiat.

La garde dure douze heures, soit la journée, soit la nuit. Une journée complète de vingt-quatre heure comprend donc deux gardes.

Conformément aux textes en vigueur, le VLI pourra être engagé par le CTA sur un « départ type » en tant que moyen du SDIS. Cependant, sous la responsabilité du médecin régulateur, le VLI pourra être détourné sans délai sur une autre situation d'urgence vitale plus importante voire même annulée si lors de la régulation, le médecin juge son engagement inopportun.

En cas de nécessité liée aux missions du SDIS il pourra, à titre exceptionnel, être engagé sur demande du chef de colonne CODIS, après avis du Médecin d'Astreinte Départementale, sur un Soutien Sanitaire en Opération (SSO). La régulation médicale sera immédiatement informée. Une évaluation de la durée probable d'indisponibilité sera effectuée.

Article 3 :

Le SDIS assure la fourniture, l'entretien et les réparations du véhicule.

En cas d'indisponibilité du véhicule, le SDIS fournit un véhicule de remplacement adapté permettant la sécurisation du personnel et du matériel.

Le SDIS fournit l'ensemble du matériel médical : gaz médicaux, médicaments et consommables, le matériel biomédical et le matériel médico secouriste.

En outre un complément d'inventaire sera réalisé spécifiquement pour ce VLI, à la demande du SAMU afin de pouvoir répondre à une prescription téléphonique sous la responsabilité du médecin régulateur.

Article 4 :

Ce VLI est déclenché sur demande du médecin régulateur du SAMU, en « départ type » par le CTA sur les situations qui l'imposent ou dans le cadre du SSO comme précisé plus haut. Le Centre de Secours support du véhicule est prévenu grâce au système de gestion opérationnelle du SDIS.

Article 5 :

Le véhicule est assuré par le SDIS. Les sapeurs-pompiers armant le véhicule bénéficient, en cas d'accident de service de la couverture prévue par leur statut.

Le conducteur, équipier secouriste, intervient sous la responsabilité paramédicale de l'infirmier.

Article 6 :

En contrepartie du service visé dans les articles précédents, une participation financière aux frais exposés par le SDIS est versée par le centre hospitalier de Cavaillon.

Elle s'élève à 550 euros pour une garde de 12 h.

Cette base forfaitaire est valable quel que soit le créneau horaire concerné.

Ce tarif est révisable annuellement sur la base de l'indice mensuel des prix à la consommation (ensemble des ménages hors tabac).

L'indice de départ est celui d'octobre 2021 – valeur 106.42.

En cas de déclenchement du VLI en SSO, une déduction sera faite à hauteur de 550/12 euros par heure d'engagement.

La somme sera réglée par le CH Cavaillon, après l'émission d'un titre de recettes CHORUS par le SDIS de Vaucluse qui interviendra à la fin du mois concerné par les créneaux de mise à disposition par le SDIS de cette prestation. Ce dernier intégrera l'ensemble des créneaux horaires réalisés le mois échu (sur la base d'un relevé de prestations co-signé).

Article 7 :

La Direction du CH Avignon-Cavaillon, adresse au plus tard une semaine avant le début de chaque prestation souhaitée, par mail à sssm.medical@sdis84.fr, sssm.ops@sdis84.fr et sague.jm@sdis84.fr leur souhait en matière de fourniture par le SDIS d'un VLI au CSP de Cavaillon.

Le mois échu, le Service de Santé et de Secours Médical du SDIS adressera à l'hôpital de Cavaillon un relevé daté et signé des prestations fournies par le SDIS. Il sera co-signé par l'hôpital de Cavaillon et ré adressé au SSSM pour permettre la réalisation du titre de recette.

L'annulation de la demande de prestation de la part du CH Cavaillon peut se faire à tout moment si une opportunité imprévue d'armer un SMUR leur est fournie jusqu'au dernier moment. La facturation par le SDIS de la prestation au CH Cavaillon ne sera pas effectuée si cette annulation de la VLI intervient au plus tard une semaine avant la date prévue de la fourniture de la prestation.

Article 8 :

La présente convention est une convention cadre. Elle nécessite l'élaboration de relevés de prestations, qui fixeront les dates et horaires de demande de prestation de la part du SDIS au profit du CH Cavaillon.

Article 9 :

Dans le cas où le SDIS ne serait pas en capacité de fournir la prestation prévue, les partenaires (DT-ARS 84, CH Cavaillon, médecin régulateur du SAMU) seraient prévenus sans délai. Dans ce cas, la prestation ne serait pas facturée.

Article 10 :

Le VLI n'a pas vocation à être engagé dans le cadre de la Permanence De Soins.

Article 11 :

Un comité d'évaluation de cette convention comprenant deux représentants de chacune des structures (DT-ARS, CH Cavaillon et SDIS) dont 1 représentant de l'administration et 1 du domaine de la santé sera instauré.

Il se réunira autant que de besoin afin d'analyser le fonctionnement du dispositif ainsi convenu et d'y apporter, le cas échéant, des adaptations visant à le rendre plus efficient.

Fait à Avignon, le

Le Directeur de la DT-ARS 84

Le Directeur du Centre Hospitalier,

Monsieur Loïc SOURIAU

Monsieur Pierre PINZELLI

Le Directeur du SDIS de Vaucluse

Monsieur Thierry LAGNEAU

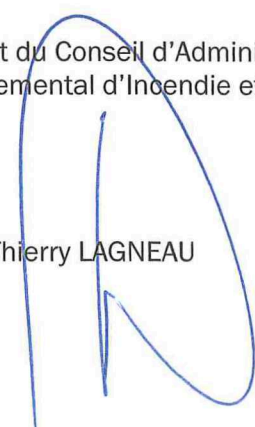
Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur la mise à disposition d'un véhicule léger infirmier (VLI) en garde au CSP Cavaillon, en l'absence du SMUR Cavaillon et autorise son président à signer la convention établie à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 39/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-39

APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DU CPI ROBION

Lors de la séance du 16 juin 2021, le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse s'est prononcé sur le programme d'investissement immobilier 2022-2027 et ses nouvelles dispositions en matière de participation des collectivités ; ce programme comprend entre autre le Projet de Construction du CPI ROBION.

Conformément à l'article 2-1 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », il appartient au Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse de définir le Programme et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

Ainsi, les principales caractéristiques de l'opération sont :

1) **Les effectifs** :

35 SPV (répartis en 25 hommes et 10 femmes)

2) **Les véhicules** :

Affectation de 5 véhicules : 2 CCF – 1 VIR– 1 VSAV – 1 VITT + 1 emplacement libre

3) **Le bâtiment** :

La construction de 482 m² de surface utile suivant l'expression des besoins est conforme au Programme type adopté lors de la séance du CASDIS du 29 juin 2009, et répartie en :

- 123 m² de locaux de Vie : Commandement - Administration
- 210 m² de Remises
- 149 m² de Vestiaires – Magasins – Local Départ

4) **Le coût de l'opération** :

L'estimation financière réalisée dans le cadre de cette opération, s'élève à 1 400 000 € TTC comprenant :

- Dépenses Préalables : 10 000 € TTC
- Etudes : 88 000 € TTC
- Travaux : 1 125 000 € TTC

- AMO : CT, OPC, SPS : 35 000 € TTC
- Aléas et imprévus : 97 000 € TTC
- Assurance DO : 15 000 € TTC
- Mobilier : 30 000 € TTC

5) Le planning prévisionnel

- Juin 2022 : Approbation du Programme et de son Enveloppe Financière
- Septembre 2022 : Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- Décembre 2022 : Dépôt de la demande de permis de construire
- 1^{er} trimestre 2023 : Consultation des entreprises
- 2^{ème} trimestre 2023 : Démarrage des travaux
- 2^{ème} Trimestre 2024 : Réception des travaux et Emménagement

Une convention financière établie avec la commune de ROBION, fera l'objet prochainement d'un rapport spécifique soumis à l'approbation du CASDIS et fera l'objet d'une délibération concordante du Conseil Municipal de la commune.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur ce Programme et son Enveloppe Financière et de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement le programme de construction du CPI de Robion ainsi que sur son enveloppe financière et autorise son Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 40/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-40

RETROCESSION A LA COMMUNE DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SABLET ET VACQUEYRAS

Lors de sa séance du 31 mars 2022, notre instance s'est prononcée favorablement en faveur de la rétrocession des locaux des anciens Centres d'Incendie et de Secours de Vacqueyras et Sablet, qui avaient été transférés en pleine propriété au SDIS, en 2001.

Les deux communes ayant fait connaître leur souhait de récupérer les locaux faisant l'objet du pacte de préférence, acceptent de conserver à leur charge les frais inhérents aux rétrocessions.

Toutefois, afin de rédiger l'acte notarié nécessaire à la formalisation de cette opération, il vous est demandé de délibérer sur le principe de rétrocession à titre gratuit de ces bâtiments.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur la rétrocession des locaux des anciens CIS de Vacqueyras et Sablet à titre gratuit et en cas de décision favorable, de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la rétrocession à titre gratuit, aux communes concernées, des locaux des anciens centres d'incendie et de secours de Sablet et de Vacqueyras.

Il autorise son président à signer les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 41/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-41

SORTIES DE L'ACTIF DES ANCIENNES CASERNES DE GIGONDAS, VACQUEYRAS, SABLET, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ET ALTHEN DES PALUDS

Dans le cadre de l'application de la loi du 3 mai 1996 prévoyant le transfert de gestion des communes vers les SDIS, les casernes des sapeurs-pompiers concernées avaient été soit mises à disposition soit transférées en pleine propriété auprès du SDIS à partir de 1999.

La construction des nouvelles casernes des Dentelles et de Garance étant terminée, la clause de retour a été mise en œuvre pour une restitution effective le 1er juillet 2022. Il convient à présent de sortir comptablement de l'actif du SDIS ces anciens bâtiments.

Vous voudrez bien trouver ci-après les valeurs comptables à prendre en compte pour ces sorties, sous réserve des écritures d'actifs de l'année 2022 qui pourront éventuellement modifier, à la marge, ces valeurs (les valeurs réelles seront connues au moment de l'élaboration définitive des fiches financières correspondantes) :

GIGONDAS

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Valeur initiale du bien | 184 614.05 € |
| Travaux soumis à amortissement | 7 424.03 € |
| Amortissements réalisés | 7 424.03 € |
| Valeur nette comptable | 184 614.05 € |

VACQUEYRAS

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Valeur initiale du bien | 273 038.92 € |
| Travaux soumis à amortissement | 7 091.66 € |
| Amortissements réalisés | 5 906.36 € |
| Valeur nette comptable | 274 224.22 € |

SABLET

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Valeur initiale du bien | 179 132.52 € |
| Travaux soumis à amortissement | 9 918.14 € |
| Amortissements réalisés | 8 587.50 € |
| Valeur nette comptable | 180 463.16 € |

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

| | |
|--------------------------------|--------------|
| Valeur initiale du bien | 102 271.97 € |
| Travaux soumis à amortissement | 31 587.04 € |
| Amortissements réalisés | 30 797.04 € |
| Valeur nette comptable | 103 061.97 € |

ALTHEN-DES-PALUDS

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Valeur initiale du bien | 66 409.17€ |
| Travaux soumis à amortissement | 17 896.69 € |
| Amortissements réalisés | 16 161.57 € |
| Valeur nette comptable | 68 144.29 € |

Je vous propose de sortir de l'actif du SDIS ces bâtiments.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TRANSFERT MISE A DISPOSITION
SDIS DE VAUCLUSE → COMMUNE**

Description du bien :

Bâtiment situé

| | |
|---------------------------------------|---|
| Valeur initiale | € |
| Travaux soumis à amortissement | € |
| Amortissements pratiqués | € |
| Valeur nette comptable | € |

Le Maire

le Président du Sdis

Le Trésorier de la commune

Mme le Payeur départemental

Fait en 4 exemplaire originaux :

- Sdis
- commune
- archives du Trésorier (+ cpte de gestion)
- archives du payeur (+ cpte de gestion)

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les sorties d'actif des casernes de Gigondas, Vacqueyras, Sablet, Althen-des-Paluds et Entraigues-sur-la-Sorgue.
Il autorise son Président à signer les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 43/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-43

POLITIQUE PUBLIQUE SUR L'ENGAGEMENT DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE

Depuis plusieurs années, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est inscrit dans une démarche volontariste en matière de développement de la culture de sécurité civile.

Initialement porté au travers des écoles de JSP que le SDIS accompagne depuis plus de 30 ans, le dispositif s'est étendu vers des actions en direction de la jeunesse (établissements scolaires ...) et du grand public.

Les modalités sont encadrées par des conventions qui, pour certaines, arrivent à échéance.

Afin de stabiliser et pérenniser cette politique volontariste du SDIS en terme de développement de la culture de sécurité civile, ce rapport et son annexe présentent l'ensemble des actions menées par le SDIS et proposent de définir son niveau d'implication au regard de la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières qui en découlent.

Compte tenu de l'intérêt pour nos concitoyens et des enjeux sociétaux associés, je vous propose de bien vouloir valider la politique publique du SDIS en matière de développement de la culture de sécurité civile et de :

- statuer sur les différentes actions et modalités de formations et de sensibilisation,
- m'autoriser à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Thierry LAGNEAU



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ANNEXE AU RAPPORT CASDIS N° 2022-43

RELATIF A LA POLITIQUE PUBLIQUE SUR L'ENGAGEMENT DU SDIS DE VAUCLUSE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE CULTURE DE SÉCURITÉ CIVILE

Préambule :

La loi du 03 juillet 2020 du code de la sécurité intérieure relative aux dispositions générales et aux obligations en matière de sécurité civile (art L721–1) et le Code de l'éducation (art L.312-13-1) visent à sensibiliser le citoyen à sa propre sécurité et à celle de ses concitoyens.

Des enjeux opérationnels découlent de la sensibilisation du grand public. Cela permet d'une part, de limiter les comportements à risques et de concourir à l'amélioration de la sécurité des individus et d'autre part, d'accroître la réactivité des populations facilitant ainsi l'action des secours.

Par ailleurs, la pérennisation de l'engagement volontaire chez les sapeurs-pompiers reste un enjeu majeur du SDIS. Aussi la présence des sapeurs-pompiers dans les établissements scolaires dans le cadre des bacs professionnels métiers de la sécurité ou des cadets de sécurité civile, peut susciter des vocations et favoriser le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

D'autres dispositifs, (Service National Universel, prévention des risques à l'école, forum secours routiers), visant à responsabiliser les jeunes et/ou à renforcer la cohésion nationale sont venus compléter les missions relatives au développement de la culture de sécurité civile.

Par conséquent le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est inscrit dans une démarche de collaboration avec le Conseil Départemental, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse (UDSPV) afin de développer la culture de sécurité civile au sein du département.

Initialement rattaché au Service Valorisation du Volontariat, le développement de la culture de sécurité civile est confié depuis le 1^{er} septembre 2021 au Groupement Formation- Sport et Développement de la Culture de Sécurité Civile (GFOR). Cette mission est pilotée plus particulièrement par un chef de service et une assistante et se répartit en 8 grands domaines : les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), les Bac Professionnels métiers de la sécurité, le Service National Universel, les Cadets de Sécurité Civile, la classe option sapeur-pompier du Collège Roumanille, la prévention des risques à l'école, les campus sécurité routière et enfin les sensibilisations grand public.

Les 8 grands domaines du développement de Culture de Sécurité Civile :

JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Il existe 8 sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) dans le Vaucluse. Elles sont positionnées au sein des CIS de Bollène, Orange, Valréas, Vaison la Romaine, Carpentras, Isle sur la Sorgue, Apt et Pertuis. Ces 8 sections sont des associations rattachées à l'UDSPV. Elles forment chaque année environ 150 jeunes. Ces formations préparent les jeunes à l'emploi d'équipier de Sapeur-Pompier Volontaire.

Le SDIS s'engage donc à accompagner ces sections tout au long de l'année, notamment par l'intermédiaire de subventions, de mise à disposition de locaux, véhicules, effets d'habillement et de matériel pédagogique.

Le GFOR se charge de la formation des animateurs JSP, il anime le comité de pilotage JSP et le comité pédagogique JSP dont la mise en place a été instituée par le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021.

Le GFOR organise également chaque année le Brevet JSP qui valide les 4 années de formations des jeunes. La réussite à ce brevet permet d'obtenir un diplôme qui permettra aux jeunes sapeur-pompier d'être dispensé des deux tiers de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire lorsqu'ils seront recrutés. Le GFOR organise également les modules de formation complémentaire (module SAP JSP et Module B JSP) permettant aux jeunes de tenir l'emploi opérationnel d'équipier secours à personne, incendie et protection des biens et de l'environnement.

Une convention de partenariat établie entre le SDIS et l'UDSPV fixe les modalités de mise à disposition de moyen humains, matériels et financiers. Elle a été renouvelée le 5 mars 2020 pour une période de 4 ans.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL « METIERS DE LA SECURITE' »

L'Arrêté du 19 mars 2014 portant création de la spécialité « métiers de la sécurité » du baccalauréat professionnel et le Répertoire National des Certifications Professionnelles (fiche 19114) indique que dans le cadre d'un engagement citoyen défini par un contrat de droit public, parallèlement à son métier, le/la titulaire de la spécialité « métiers de la sécurité » a reçu la formation qui lui permet d'exercer en qualité de sapeur-pompier volontaire dans un SDIS.

Le SDIS s'engage donc à hauteur de deux lycées (public ou privé) pour accompagner la filière « BAC PRO métiers de la sécurité ». Actuellement les deux établissements concernés sont : le lycée public Alphonse Benoit à l'Isle sur la Sorgue et le Lycée privé Vincent de Paul à AVIGNON.

Au sein de chaque lycée, le partenariat avec le SDIS 84 représente :

- 2 jours de formation pour une trentaine d'élèves en classe de seconde ;
- En classe de première, en début d'année, une période de 3 jours pour une trentaine d'élèves puis en fin d'année une période de 2 jours et d'une garde de 12h pour une quinzaine d'élèves ;
- En terminale une période de 5 jours et 8 gardes de 12h pour une quinzaine d'élèves.

Ces actions de formations sont organisées par le GFOR en lien avec l'équipe pédagogique de chaque lycée.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique par élève et par jour s'élèverait à un montant compris entre 120 € et 160 €, soit environ 38 000 € par établissement et par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, le SDIS facturera uniquement aux établissements les coût directs relatifs aux heures formateurs et aux repas soit en moyenne 10.50 € par élève et par jour ; soit environ 5 800 € par établissement et par an.

A l'issue de son parcours de formation, chaque élève se voit attribuer deux diplômes de secourisme reconnus partout en France (PSE1-PSE2) délivrés par l'UDSPV, ainsi qu'une attestation du SDIS qui leur permettra d'être dispensé du module « Equipier SUAP » s'il venait à être recruté comme sapeur-pompier volontaire.

Une convention quadripartite impliquant le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Président de l'UDSPV et le chef d'établissement concerné est établie. Un renouvellement de convention interviendra pour la rentrée scolaire 2022.

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL :

L'article Article L111-1 du Code du Service National indique que les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel. Le Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, charge notamment la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la mise en œuvre des différentes phases du SNU. C'est dans ce cadre que le SDIS est sollicité.

Le SDIS s'engage chaque année, à participer à la mise en œuvre du séjour cohésion (phase I) en mettant à disposition 4 à 5 formateurs sur une journée pour accompagner environ 400 jeunes. Il organisera, en outre, une mission d'intérêt général (Phase II), correspondant à un stage d'équipier SUAP (8 jours) suivi de 3 gardes de 12 heures en caserne pour une quinzaine de jeunes.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique par jeune et par jour s'élèverait à un montant de 160€, soit 19 200€ par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, le SDIS ne prendra en compte que les coûts directs relatifs aux heures formateurs et aux repas et adressera une demande de subvention à la DRAJES correspondant à un montant de 29.28€ par jeune et par jour, soit un montant total de 4832€ par an pour 15 jeunes.

A l'issue de son parcours de formation (Phase II), chaque jeune se verra attribuer deux diplômes de secourisme reconnus partout en France (PSE1 et PSE2) délivrés par l'UDSPV, ainsi qu'une attestation de compétence, établie par le SDIS, qui leur permettra d'être dispensé du module « Equipier SUAP » s'il venait à être recruté comme sapeur-pompier volontaire.

Une convention tripartite impliquant le Président du Conseil d'Administration du SDIS, le Président de l'Union Départementale et le Directeur Académiques des Services de l'Education Nationale est établie. Un renouvellement de convention interviendra en 2022.

CLASSE CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

La circulaire n° 2016-017 du 8-12-2015 relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires indique que l'encadrement est assuré par une équipe issue des personnels du service d'incendie et de secours, de l'association agréée de sécurité civile ou des moyens nationaux de sécurité civile et du personnel des établissements scolaires désignés parmi les membres de la communauté éducative.

C'est dans ce cadre que le SDIS s'engage à accompagner jusqu'à 4 classes de 4^{ème}. Actuellement 3 collèges disposent d'une option Cadets de la Sécurité Civile : le Collège Jean GIONO à ORANGE, le Collège Charles de GAULLE à APT et le Collège Alphonse DAUDET de CARPENTRAS. L'intégration à ce dispositif du Collège Voltaire de Sorgues est envisagée pour la rentrée scolaire 2022.

Un formateur est mis à la disposition de chaque établissement pour un volume horaire de 37 heures concernant une classe d'une quinzaine d'élèves.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique par élève et par an s'élèverait à 62€, soit 930€ par an et par établissement. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS vis-à-vis des établissements.

A l'issue de son parcours de formation, chaque jeune se voit attribuer un diplôme de secourisme PSC1 reconnu partout en France délivré par l'UDSPV, ainsi que le diplôme de cadet de la sécurité civile délivré par le SDIS.

Une convention tripartite impliquant le Président du Conseil d'Administration du SDIS, le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale est établie depuis le 3 novembre 2016 et reconduite tacitement au 1^{er} septembre de chaque année.

CLASSE OPTION « SAPEUR-POMPIER » DU COLLEGE ROUMANILLE

Dans le cadre d'un partenariat de proximité, le SDIS s'est engagé depuis 2004 auprès du Collège Roumanille d'Avignon pour encadrer des actions de formation au bénéfice des élèves de 4^{ème} et de 3^{ème}, bien avant la mise en œuvre du dispositif « Cadets de Sécurité civile » au niveau national.

Le SDIS s'engage à poursuivre cet engagement qui représente la mise à disposition de 2 formateurs durant 56 heures par an et par classe au bénéfice d'une quinzaine d'élèves.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique par élève et par an s'élèverait à 186€ soit 5500€ par an pour les deux classes. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS vis-à-vis de l'établissement.

A l'issue de son parcours de formation, chaque jeune se voit attribuer un diplôme de secourisme PSC1 reconnu partout en France, délivré par l'UDSPV. Il peut se voir octroyer une attestation de suivi de tout ou partie du programme pédagogique, délivrée par le SDIS.

Une convention tripartite impliquant le Président du Conseil d'Administration du SDIS, le Président du Conseil Général et l'Inspecteur d'Académie des Services Départementaux de l'Education Nationale a été établie le 7 juin 2005 et est reconduite tacitement tous les ans.

PREVENTION DES RISQUES A L'ECOLE

La Circulaire du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire vise à sensibiliser à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

C'est dans ce cadre qu'un partenariat est établi entre le SDIS et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale depuis le 6 septembre 2021. Il a pour objet de sensibiliser les élèves de CM1 à la prévention des risques domestiques.

Le public visé représente l'ensemble des élèves de CM1 des 271 écoles primaires du département. Sans entrer dans un cadre contractuel, le SDIS s'engage, dans la mesure du possible, à mettre à disposition un formateur pour une séquence d'1 heure 30 par classe et par an.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique s'élèverait à environ 10000€ par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS.

A l'issue de cette séquence le formateur remet à chaque enfant une attestation de sensibilisation à l'alerte des secours et aux accidents domestiques.

CAMPUS SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Départemental organise chaque année, dans des collèges du département, 12 Campus Sécurité Routière dont l'objectif est de sensibiliser les collégiens aux dangers de la route. Dans ce cadre, le SDIS est sollicité pour participer à ces actions de formation pour animer un atelier « protéger-Alerter » et un atelier « Inondations » qui est un des risques majeurs en Vaucluse.

Sans entrer dans un cadre contractuel, le SDIS s'engage dans la mesure du possible, à mettre à disposition deux formateurs par journée de Campus pour animer les ateliers.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique s'élèverait à environ 4800€ par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS.

Cette action est menée en partenariat simple entre le SDIS et le Conseil Départemental sans nécessité de convention spécifique.

SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

Le SDIS est régulièrement sollicité pour participer à des actions de développement de culture de la sécurité civile (forum des métiers, Rallye citoyen, Salon à destination de la jeunesse...).

Sans entrer dans un cadre contractuel, le SDIS s'engage dans la mesure du possible, à mettre à disposition deux à trois formateurs par journée. Cela représente au maximum une quinzaine de participation par an.

Sur le plan financier, conformément à la délibération du CASDIS du 27 mars 2018, le coût pédagogique s'élèverait à environ 6000€ par an. Dans le cadre de son engagement sociétal, aucune facturation ne sera établie par le SDIS.

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté concernant les différentes actions, modalités de formations et sensibilisations en matière de développement de la culture de sécurité civile et autorise son Président à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 44/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-44

AUTORISATION DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES CONCERNANT LA FOURNITURE DE VETEMENTS ET CHAUSSURES DE PROTECTION POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE 2023-2026

La fourniture de vêtements et de chaussures de protection pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Cette procédure prévoyait l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Chaussures de protection de type A
- Lot n° 2 : Chaussures de protection de type C
- Lot n° 3 : Vêtements de protection destinés à la lutte contre les incendies

Chaque accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents sera attribué à 1 opérateur économique par lot, passé avec un maximum global.

Chaque contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 12 mois et reconductible 3 fois, pour trois périodes de 12 mois chacune, soit une durée totale de 48 mois.

Le montant estimatif prévisionnel déterminé par le SDIS est de 890 000 € HT (1 068 000€ TTC) pour la durée totale des accords-cadres, toutes périodes de reconduction confondues, soit 4 ans.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 2 juin 2022, a déclaré attributaires :

Pour le lot n° 1 : Chaussures de protection de type A, la société PLANETTE CHAUSS pour un montant estimatif annuel de 41 580 € TTC soit 166 320 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction ;

Pour le lot n° 2 : Chaussures de protection de type C, la société HAIX pour un montant estimatif annuel de 78 480 € TTC soit 313 920 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction ;

Pour le lot n° 3 : Vêtements de protection destinés à la lutte contre les incendies, la société SIOEN pour un montant estimatif annuel de 122 964 € TTC soit 491 856 € TTC pour 4 ans en cas de reconduction.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et autorise la passation des accords-cadres concernant la fourniture de vêtements et chaussures de protection pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse pour les années 2023 à 2026.

Il autorise son Président à signer tous les documents y afférents.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 2 Juin 2022
.....

DELIBERATION 45/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 2 Juin 2022 à 17h00, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membres suppléants avec voix délibérative :

Mesdames Suzanne BOUCHET, Danielle BRUN, Christine LANTHELME

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membre titulaire à voix délibérative :

Madame Catherine GAY

Membres suppléants avec voix délibérative :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT
Messieurs André AIELLO, Joël BOUFFIES

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Adjudant Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Mesdames Marielle FABRE, Noëlle TRINQUIER
Messieurs Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Hervé DE LEPINAU, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ,
Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE, Anthony ZILIO

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE
Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 JUIN 2022

RAPPORT N° 2022-45

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 29 avril 2022 alors qu'il se rendait sur son lieu de travail au volant de son véhicule un sapeur-pompier professionnel du Centre de Secours Sorgues a été violemment percuté par un automobiliste qui arrivait en sens inverse et qui s'est déporté sur la voie de circulation. Cet agent est depuis, toujours en arrêt de travail.

Touché physiquement mais aussi psychologiquement, il a déposé une plainte à l'encontre du conducteur du véhicule impliqué et entend se constituer partie civile afin d'obtenir réparation des préjudices subis. Il a également sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu de la gravité de ses blessures et du caractère parfaitement inacceptable du comportement de la personne mise en cause qui était sous l'emprise de stupéfiants, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle présentée, autorise le Président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU